

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Publication n°683 du 31 janvier 2025

- Arrêté n° 5453 du 31/01/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de Bazillac
- Arrêté n° 5454 du 31/01/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Chèze
- Arrêté n° 5455 du 31/01/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 717 sur le territoire de la commune de La Barthe-de-Neste
- Arrêté n° 5456 du 31/01/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 565 sur le territoire de la commune de Castelnau-Rivière-Basse
- Arrêté n° 5457 du 31/01/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune de Juncalas
- Arrêté n° 5458 du 30/01/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er février 2025 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Accueil du Frère Jean" sis 2 rue du Frère Jean 65330 Galan
- Arrêté n° 5459 du 30/01/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er février 2025 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Ramondias" sis 9 rue Era Pachéro 65120 Luz-Saint-Sauveur

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

5453

**OBJET : Arrêté temporaire n°15/2025.12**  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire de la commune de BAZILLAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4;
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Agence Départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en date du 30/01/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de de génie civil sur accotement, sur la route départementale n°8, effectués par l'Agence Départementale des Routes du Pays du Val d'Adour, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement des travaux de de génie civil sur accotement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°8, du Point de Repère (PR) 39+150 au PR 39+250, sur le territoire de la commune de BAZILLAC.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 05 février 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 12 février 2025 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

**ARTICLE 4.** Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAZILLAC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 31 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur Général Adjoint  
en charge des Routes et des Mobilités  
  
Frank BOUCHAUD

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de BAZILLAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise Agence Départementale des Routes du Pays du Val d'Adour,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5454

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.25**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 921 sur le territoire de la commune de CHEZE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise FFT en date du 29/01/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un pare avalanche sur la route départementale n° 921, effectués par l'entreprise FFT, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Annule et remplace l'Arrêté temporaire n°14/2025.25 du 30/01/2025**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'un pare avalanche, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 921 du Point de Repère (PR) 10+960 au PR 11+360 sur le territoire de la commune de CHEZE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 03 février 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 07 février 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Selon les besoins du chantier, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- Soit un alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- Soit un alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.
- Soit la circulation des véhicules sera interdite par période de 15 minutes maximum.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise FFT.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHEZE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 31 JAN, 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur Général Adjoint  
en charge des Travaux et des Mobilités

Frank BOUCHAUD

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de CHEZE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise FFT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

5455

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.26**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 717 sur le territoire de la commune de LA BARTHE-DE-NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SCAM TP en date du 31/01/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'une conduite de gaz sur la route départementale n° 717, effectués par l'entreprise SCAM TP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'une conduite de gaz, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 717 du Point de Repère (PR) 0+440 au PR 0+500 sur le territoire de la commune de LA BARTHE-DE-NESTE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 03 février 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 07 février 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SCAM TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LA BARTHE-DE-NESTE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 31 JAN, 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur Général Adjoint  
en charge des Routes et des Mobilités

FRANCK BOUCHAUD

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de LA BARTHE-DE-NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SCAM TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5456

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2025.14**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°565 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SADE CGTH en date du 31/01/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau d'eau potable sur la route départementale n°565 effectués par l'entreprise SADE CGTH, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie;

QUANTITATIF

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux sur le réseau d'eau potable, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n° 565, du Point de Repère (PR) 0+785 au PR 3+130, sur le territoire de la commune de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 février 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 février 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°548, 935,65 et par la rue du stade et du cimetière sur le territoire de la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE et du CG 32.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SADE CGTH.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le

31 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur Général Adjoint  
en charge des Routes et des Mobilités

Frank BOUCHAUD

Pour attribution :

- Madame le Maire de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SADE CGTH,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

5457

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.27**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 26 sur le territoire de la commune de JUNCALAS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 31/01/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élargissement de chaussée sur la route départementale n° 26, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux d'élargissement de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 26 du Point de Repère (PR) 4+635 au PR 4+638 sur le territoire de la commune de JUNCALAS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 05 février 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 février 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JUNCALAS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 31 JAN, 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur Général Adjoint  
en charge des Routes et des Mobilités

Frédéric BOUCHAID

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de JUNCALAS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5458

**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Accueil du Frère Jean " sis 2, rue du Frère Jean 65330 GALAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 8 janvier 2009 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2024 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, à l'EHPAD " Accueil du Frère Jean " sis 2, rue du Frère Jean 65330 GALAN, est fixé comme suit :

- Tarif " hébergement " : 66,17 €

**ARTICLE 2.**

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2025, de l'EHPAD " Accueil du Frère Jean " sis 2, rue du Frère Jean 65330 GALAN sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	2 235 018,48 €
Recettes hors tarification	189 248,96 €

**ARTICLE 3.**

Le tarif hébergement 2025 tient compte d'une reprise de 43 000,00 € sur le résultat du Compte Administratif 2023.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

#### ARTICLE 4.

Les tarifs « dépendance » et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2024 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025, à savoir :

- Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,40 €	15,64 €
GIR 3/4	13,58 €	7,82 €
GIR 5/6	5,76 €	NÉANT

- Le prix de journée " dépendance " applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **17,54 €**.

#### ARTICLE 5.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du

Tribunal administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33 063 BORDEAUX CEDEX

#### ARTICLE 6.

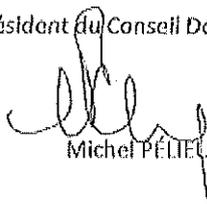
Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le **30 JAN. 2025**

Le Président du Conseil Départemental

Signé électroniquement par  
Pelieu Michel  
Date : 30/01/2025 17:37:36

Le Président du Conseil Départemental  
**Michel PÉLIEU**



Michel PÉLIEU

#### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5459

**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Ramondias" sis 9, Rue Era Pachéro – 65120 LUZ- SAINT- SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 6 juillet 2016 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2024 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, à l'EHPAD " Les Ramondias " sis 9, Rue Era Pachéro à LUZ-SAINT-SAUVEUR, est fixé comme suit :

**Tarif " hébergement " : 65,63 €**

**ARTICLE 2.**

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2025, de l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 640 314,35 €
Recettes hors tarification	34 748,70 €

**ARTICLE 3.**

Le tarif hébergement 2025 tient compte de la reprise du résultat hébergement 2023 correspondant à un déficit de 18 699,05 € et d'une provision pour immobilisation pour un montant de 34 000,00 €.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.**

Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2024 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025, à savoir :

**Tarifs " Dépendance " :**

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20,83 €	15,22 €
GIR 3/4	13,22 €	7,61 €
GIR 5/6	5,61 €	NÉANT

Le prix de journée dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Les Ramondias" à LUZ-SAINT-SAUVEUR est fixé à **17,94 €**.

**ARTICLE 5.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du

Tribunal administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33 063 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6.**

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

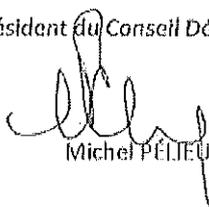
Tarbes, le **30 JAN. 2025**

Le Président du Conseil Départemental

Signé électroniquement par  
Pelieu Michel  
Date : 30/01/2025 17:37:26

Le Président du Conseil Départemental

**Michel PÉLIEU**



Michel PÉLIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)